



CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026,

Pour son équipement communautaire : le Conservatoire de l'Odyssée

d'une part,

ET,

L'ASSOCIATION « LE TOM », dont le siège est situé 13 rue du Haras 27710 Saint-Georges-Motel, représentée par son président Monsieur Pierre CARLIN,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'agglomération du pays de Dreux et l'association pour l'utilisation de l'auditorium de l'Odyssée afin d'y réaliser l'enregistrement d'un sextuor de clarinettes professionnels de renommée nationale.

En contrepartie, les élèves du conservatoire pourront assister aux répétitions et à l'enregistrement, échanger avec les artistes, et observer le travail de l'ingénieur du son.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux autorise l'Association à utiliser l'auditorium de l'Odyssée afin de permettre la réalisation du projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise notamment à :

- permettre aux élèves du conservatoire de rencontrer des musiciens professionnels et de s'intéresser à l'enregistrement d'une œuvre ;
- encourager la formation artistique des élèves ;
- contribuer à l'échange entre structures musicales du territoire ;
- soutenir la création et la diffusion culturelle en lien avec une association locale ;
- renforcer la dynamique culturelle locale.

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE

Le projet se déroulera les 27, 28 et 29 octobre 2026 de 9h à 18h dans l'auditorium de l'Odysée autour des activités suivantes :

- Accueil des artistes
- Répétitions du sextuor de clarinettes
- Enregistrement du projet
- Temps d'échanges avec les musiciens et l'ingénieur du son

ARTICLE 4 : UTILISATION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le conservatoire de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux s'engage à mettre à disposition l'auditorium de l'Odysée et le matériel nécessaire à l'accueil des musiciens et à la bonne organisation de l'enregistrement dans ses locaux sous la responsabilité de l'association.

L'Association assure l'organisation de l'enregistrement et en assume l'entière responsabilité pendant toute la durée d'utilisation des locaux et équipements mis à disposition.

Matériel mis à disposition :

- 8 pupitres

L'Association s'engage :

- à respecter les locaux et le matériel mis à disposition ainsi que le règlement intérieur du conservatoire ;
- à maintenir les lieux dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés ;
- à être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés, aux personnes, aux biens et aux locaux dans le cadre des activités organisées ;
- indemniser la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la Communauté d'agglomération de Dreux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au demandeur.
- 2) Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait en deux exemplaires à Dreux, le 14 OCT. 2026

Pour l'Association,
Le Président

M. Pierre CARLIN

Pour l'Agglomération du Pays de Dreux,
Le Président,



M. Christophe LE DORVEN